

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD560

présenté par

Mme Allain, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et Mme Abeille

ARTICLE 9

Avant l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :
« La composition du conseil d'administration concourt à une représentation équilibrée des enjeux liés à la biodiversité. Chaque collège comprendra au moins un représentant de l'outre-mer ou des enjeux ultramarins, hormis pour les élus du personnel de l'agence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que les territoires d'outre-mer et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité propre à ces régions soient correctement représentés au sein du conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité.

Le patrimoine naturel des collectivités françaises d'outre-mer est en effet exceptionnel, tant par sa diversité que par son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultra-marine représente 80% de la biodiversité française : il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en outre-mer qu'en métropole (source: UICN, 2011 "*Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen: bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique*", Gland, Suisse).

La France est, de plus, le seul pays d'Europe à avoir des territoires d'outre-mer dans quatre des cinq océans du globe, ce qui lui confère une responsabilité à l'échelle mondiale en matière de préservation de la biodiversité.

La diversité des enjeux de préservation et de gestion de la biodiversité présente dans les régions ultra-marines doit ainsi bénéficier d'une représentation à la hauteur des enjeux au sein de tous les collèges, hormis le collège des élus du personnel de l'agence puisque leur mandat découle d'une élection interne.